

ÉTAT DES

**1^{ER} BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTEURS-AUTRICES / PRODUCTEURS-PRODUCTRICES**

LIEUX

LaScam*

ÉTAT DES LIEUX

1^{er} BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTEURS-AUTRICES / PRODUCTEURS-PRODUCTRICES

Actrice centrale du monde de la création inspirée du réel, la Scam lance le premier baromètre de l'audiovisuel. Destiné à recueillir les témoignages et retours d'expériences des autrices et auteurs sur toute la durée de fabrication d'un documentaire unitaire ou d'un grand reportage, ce baromètre servira à saisir, tous les deux ans, la réalité du terrain et les interactions agissant lors de la production d'un film. Il permettra également de mesurer l'impact des accords interprofessionnels signés ces dernières années et de nourrir les négociations en cours. Fort d'une trentaine de questions relatives à l'écriture, la réalisation, le tournage, la rémunération, les comptes d'exploitation..., ce baromètre est destiné à dresser un premier état des lieux et mieux accompagner la profession.

L'enquête en ligne a été réalisée du 4 au 24 mars 2024 auprès de 8 323 autrices et auteurs d'un documentaire unitaire audiovisuel de 52 minutes, réalisé entre 2021 et 2024. 794 personnes ont répondu au questionnaire dans sa totalité, soit 9,5 % de taux de réponse.

43 % sont des femmes ; 53 % des hommes ; 4 % ne précisent pas.

50 % sont âgés de 31 à 50 ans.

23 % ont cinq à dix ans d'expérience, 62 % ont plus de dix ans d'expérience.

43% des autrices et auteurs ont signé un contrat en 2023 ou 2024,

39 % en 2021 ou 2022, 18 % n'ont pas répondu.

Parmi les diffuseurs les plus importants de ces cinq dernières années,

France Télévisions – national et régional – est en tête avec 43% d'apports financiers.

Suivi par **Arte** avec 18 %, **M6** : 5 % et **Canal +** : 4%.

LE TEMPS DE TRAVAIL

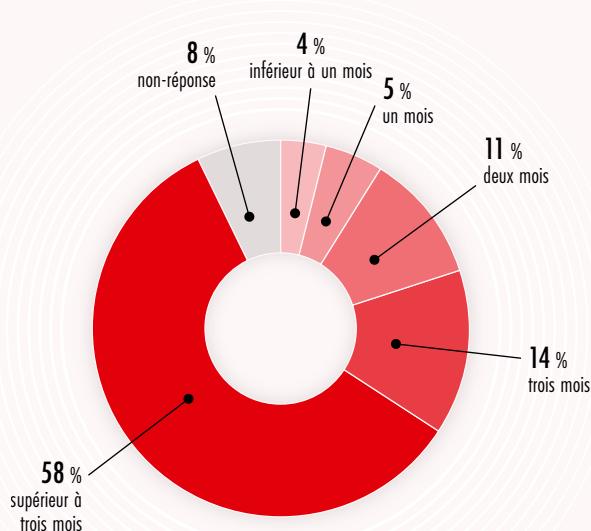
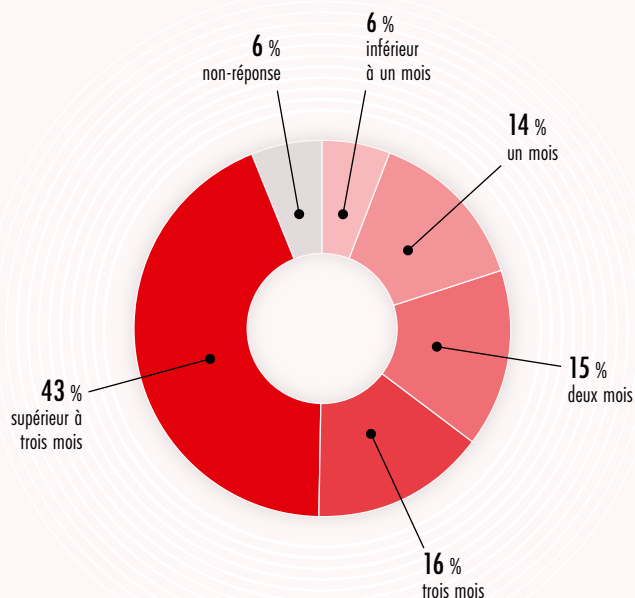
- La durée estimée la plus fréquente est de trois mois de travail, que ce soit pour l'écriture (59% estiment ce temps à trois mois ou +) ou pour la réalisation (58% l'estiment supérieur à trois mois).

Temps consacré à l'écriture

dossier de présentation, séquencier, scénario...

Temps consacré à la réalisation

repérage, tournage, post-production...

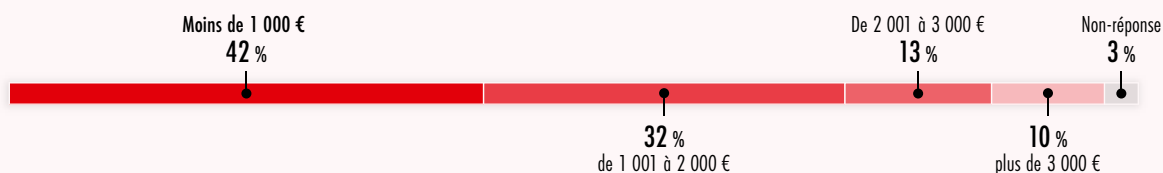


LE DOSSIER DE PRÉSENTATION

- Un dossier de présentation de projet documentaire a été réalisé dans 84% des cas. Dans 74% des cas, ce dossier de présentation est rémunéré moins de 2 000€.

* Le sous-financement de ce dossier, souligné ici, devrait s'améliorer dans le futur car un accord auteurs/producteurs, signé en 2023 au Fipadoc, instaure une **rémunération minimale de 2 000€** pour l'écriture du dossier de présentation. Rappelons que cette rémunération de 2 000€ constitue, au regard de cet accord, un plancher et non une norme. Les autrices et les auteurs sont tout à fait légitimes à demander une rémunération supérieure.

Combien avez-vous été rémunéré pour ce dossier ?



- 82% des autrices et auteurs indiquent avoir dû le réécrire en partie au moins une fois.

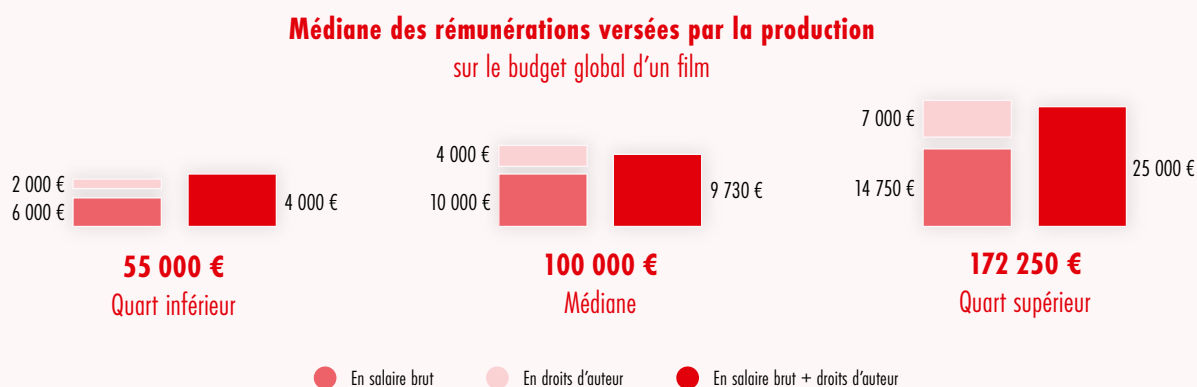
LE FINANCEMENT DES FILMS

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

- Il est rarement communiqué par la société de production (29 % des cas). Parmi celles et ceux qui en ont eu connaissance, 74 % l'ont obtenu spontanément.

LE BUDGET TOTAL

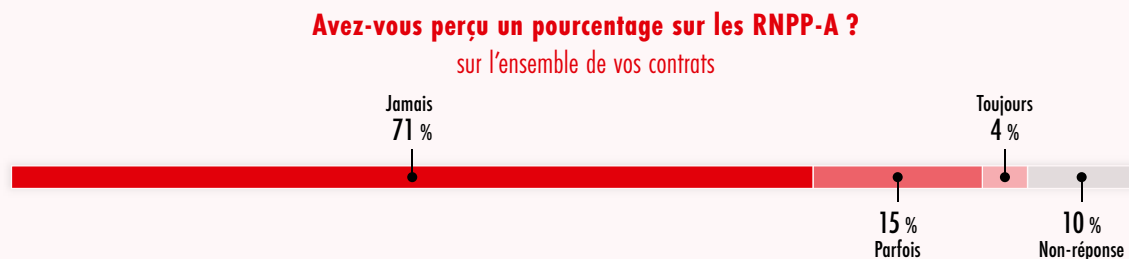
- Un film sur deux a : un budget total supérieur à 100 000 €; une rémunération versée par la production en salaire brut, supérieure à 10 000 €; une rémunération versée par la production en droits d'auteur, supérieure à 4 000 €.
- Un film sur quatre a : un budget total supérieur à 172 250 €; une rémunération versée par la production en salaire brut, supérieure à 14 750 €; une rémunération versée par la production en droits d'auteur, supérieure à 7 000 €.
- Un quart des films a un budget inférieur à 55 000 €.



LES RECETTES NETTES PAR PRODUCTEURS OPPOSABLES AUX AUTEURS (RNPP-A)

Depuis la loi de transparence « création » de 2016 les RNPP-A constituent l'assiette minimale de rémunération proportionnelle revenant à l'auteur

- Sur l'ensemble de leurs contrats, 71 % des répondants n'ont jamais reçu de rémunération liée aux RNPP-A. Et quand ce pourcentage sur les RNPP-A est perçu, il est inférieur à 3 % pour plus de la moitié des autrices et auteurs (53 %).



* Notons ici 10 % de non-réponse. Est-ce la traduction d'une méconnaissance des RNPP-A ? Il apparaît utile de préciser que le pourcentage de RNPP-A se décide d'un commun accord au moment de la négociation du contrat. Les pourcentages infinitésimaux (en-dessous de 3 %) généralement proposés par les sociétés de production, sont à déplorer.

LES COMPTES DE PRODUCTION

- 18 % seulement des autrices et auteurs interrogés ont obtenu la communication des comptes de production.

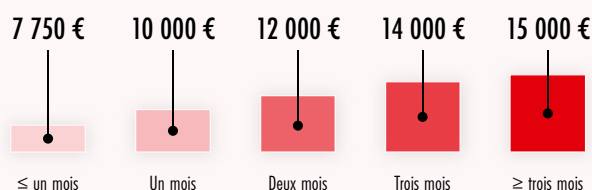
★ La transmission des comptes de production (c'est-à-dire le coût définitif et le plan de financement de l'œuvre) relève d'une obligation légale pour les œuvres financées par le CNC. Ces comptes doivent obligatoirement être transmis aux autrices et auteurs dans les six mois suivant l'achèvement de l'œuvre. Cette transmission reste un combat d'actualité, car si les organisations de producteurs s'engagent régulièrement à améliorer la situation, on constate que seul un noyau vertueux s'acquitte de cette obligation.

LA RÉMUNÉRATION

Elle est toujours trop faible au regard du travail effectué

- Un quart des autrices et auteurs touche moins de 2 000 € en droits d'auteur (cf. graphique page 4).
- La rémunération globale (écriture et réalisation) médiane reste faible : 13 665 € pour un film ayant nécessité plus de trois mois de travail.
- Cette médiane augmente en fonction du temps estimé de travail : elle est de 7 750 € pour un film ayant nécessité moins d'un mois de travail et de 15 000 € pour un film dont le temps de travail est estimé supérieur à trois mois. La part consacrée à la réalisation est de loin la plus importante.

Rémunérations médianes
en fonction du temps passé



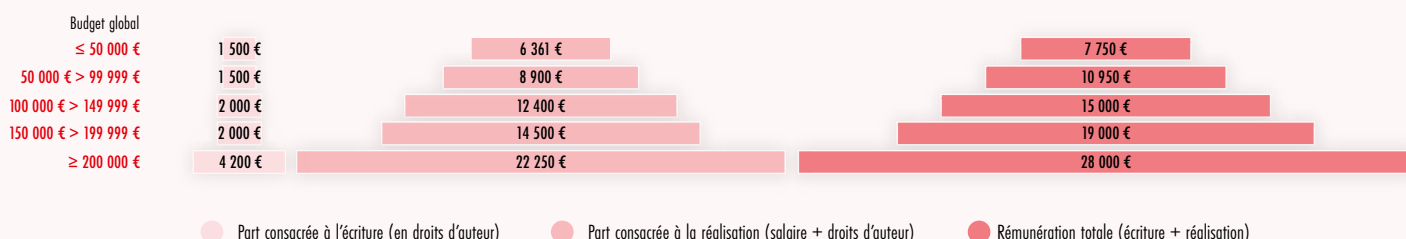
Rémunérations médianes
écriture versus réalisation



- Lorsque le budget du film augmente, la part consacrée à l'écriture augmente beaucoup moins vite que celle consacrée à la réalisation.

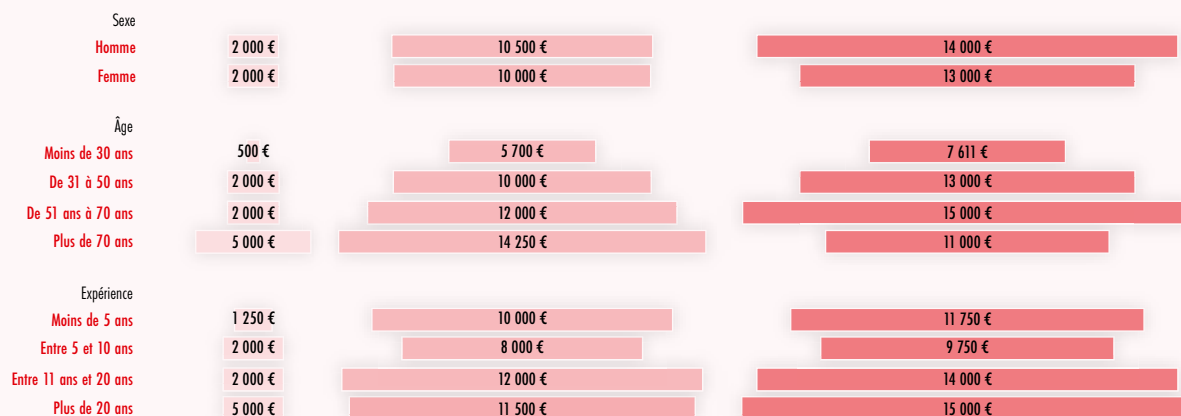
★ Les négociations en cours sur le salaire minimum et les droits d'auteur liés à la réalisation visent un objectif similaire à celui atteint avec l'accord de rémunération minimale du dossier de présentation. Il s'agit de s'accorder sur le montant d'une enveloppe minimale de réalisation (EMR) pour la fabrication d'un film, comprenant salaire + droits d'auteur, comme cela a été conclu pour la fiction en septembre 2023, au terme d'un accord signé entre organismes représentant les sociétés de production et les organisations syndicales de techniciens-réalisateurs. La Scam est partie prenante de cette négociation EMR, au côté de la Guilde des auteurs-réalisateurs du reportage et du documentaire (Garrrd) et de la Boucle documentaire.

Médiane des rémunérations
selon le budget global du film



Médiane des rémunérations

selon différents critères



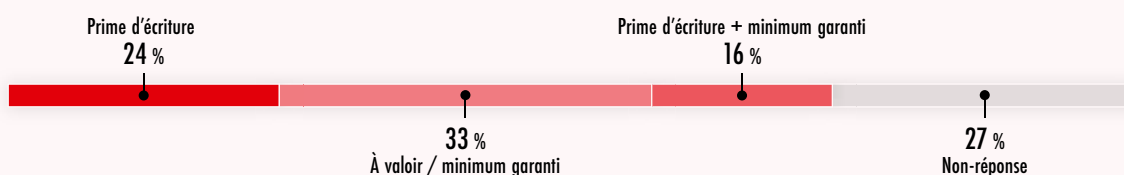
● Part consacrée à l'écriture (en droits d'auteur) ● Part consacrée à la réalisation (salaire + droits d'auteur) ● Rémunération totale (écriture + réalisation)

- Quels que soient le sexe, l'âge ou les années d'expérience des auteurs et autrices, la rémunération globale (écriture + réalisation) est jugée très largement insuffisante par rapport au travail effectué.
- 20 % des autrices et auteurs, avec plus de vingt ans d'expérience, jugent que la rémunération est à la hauteur du travail effectué.
- Pour le temps consacré à l'écriture, qu'il soit de courte durée (inférieur à un mois) ou supérieur ou égal à trois mois, la rémunération est jugée à 85 % largement insuffisante. Idem pour le travail consacré à la réalisation, 84 % l'estiment insuffisant.

LES DROITS D'AUTEUR

- Ils sont versés sous forme de prime d'écriture pour 24 % des autrices et auteurs ou sous forme d'à-valoir pour 33 %. 16 % déclarent percevoir sous les deux formes. Notons cependant 27 % de non-réponses.

Sous quelle forme les droits d'auteur (hors Scam) ont-ils été versés ?



* La prime d'écriture constitue la rémunération forfaitaire des droits d'auteur versée à l'auteur en contrepartie de son travail de rédaction. Elle est acquise à l'auteur quelle que soit l'exploitation effective de l'œuvre, et indépendamment de la rémunération proportionnelle qu'il touchera sur les exploitations de l'œuvre. Autrement dit, la prime n'empêche pas le versement des pourcentages qui doivent être versés au premier euro de recettes.

* Le minimum garanti (MG) est aussi une somme versée forfaitairement à l'autrice ou l'auteur, mais qui constitue un à-valoir sur les pourcentages sur les recettes d'exploitation qui lui sont dus (RNPP-A). Cette solution est moins favorable car le producteur amortit ce montant par le jeu des pourcentages inscrits dans le contrat. Et il ne versera de pourcentage à l'autrice ou l'auteur que lorsqu'il se sera remboursé de la totalité du montant de l'à-valoir. Si le pourcentage est dérisoire, l'autrice ou l'auteur aura très peu de chance de percevoir un jour une rémunération sur les exploitations de son œuvre.

LES COMPTES D'EXPLOITATION

Toujours trop de rétentions de la part des sociétés de production

- Seulement un tiers des autrices et auteurs reçoit, sans avoir à les réclamer, les comptes d'exploitation de la part de leurs productions, qui sont pourtant toutes, sans exception, censées se soumettre à cette mesure.
- 64 % des productions ne font pas parvenir les comptes d'exploitation. Si ce chiffre est important, on constatera une légère amélioration par rapport à l'étude de la Scam de 2018 (*De quoi les documentaristes vivent-ils ?*) qui faisait état de 79 % de non-reddition de comptes. Les accords professionnels dits « Transparence », intervenus entre-temps ont certainement permis cette progression, qui reste encore très insuffisante.

Vos productions vous font-elles parvenir de façon annuelle et régulière les comptes d'exploitation ?



- Quand elles et ils les réclament, seuls 33 % les reçoivent après des demandes répétées.
- 44 % ne les reçoivent jamais.

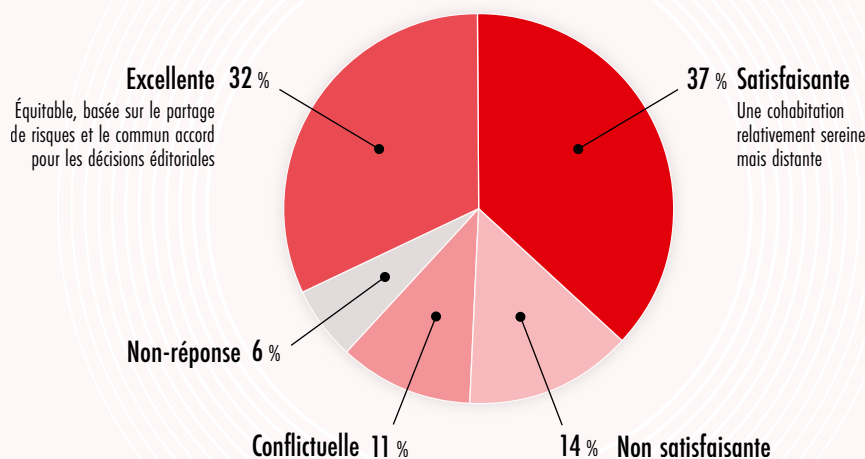
LA RELATION AVEC LA PRODUCTION

Si les données concrètes des points précédents font apparaître des situations problématiques, la relation est jugée plutôt positivement

DANS SON ENSEMBLE

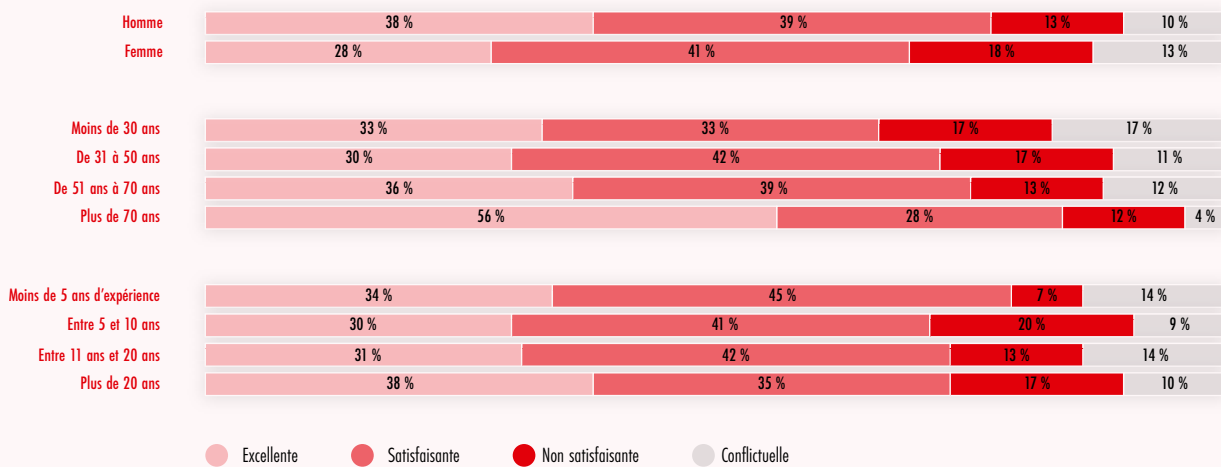
- Elles et ils sont 69 % à juger positivement la relation : satisfaisante à 37 % ; excellente à 32 %.
- Seul un quart des autrices et des auteurs juge que la relation avec la production est mauvaise : elle est non satisfaisante à 14 % ou conflictuelle à 11 %.

Comment qualifiez-vous la relation avec votre productrice ou votre producteur ?



- Les autrices et auteurs chevronnés semblent avoir de meilleures relations avec leurs productrices et producteurs : 70 % de celles et ceux qui la jugent excellente ont une expérience de travail comprise en 10 et 20 ans (32 %), voire supérieur à 20 ans (pour 38 %).

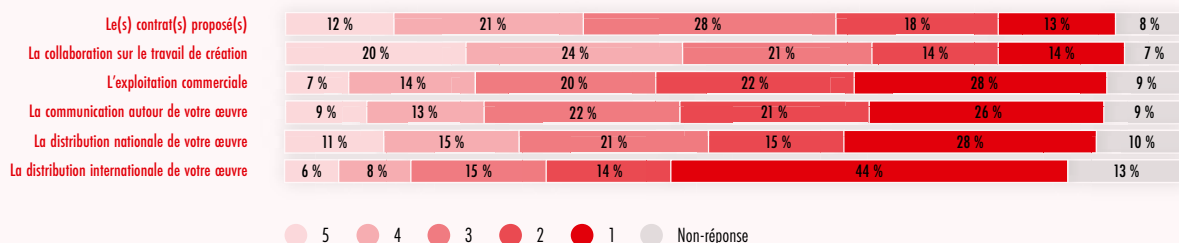
Diriez-vous que la relation avec votre productrice-producteur a été



DANS LE DÉTAIL

- Les productrices et producteurs sont mieux notés sur leur travail en amont ou au cours de la création de l'œuvre (contrat avec une note moyenne de 3 sur 5 ; et collaboration avec une note moyenne de 3,2 sur 5) que sur le travail post-réalisation (communication et distribution de l'œuvre).

Quelle note de 5 (excellente) à 1 (très mauvaise) attribuez-vous à la relation avec votre productrice-producteur ? dans les domaines suivants



L'AMAPA

- Moins d'une autrice ou d'un auteur sur cinq connaît l'AMAPA.
- Parmi celles et ceux qui la connaissent, 14 % ont fait appel à cette dernière.
- 90 % de celles et ceux qui ont sollicité l'AMAPA sont très majoritairement satisfaits.

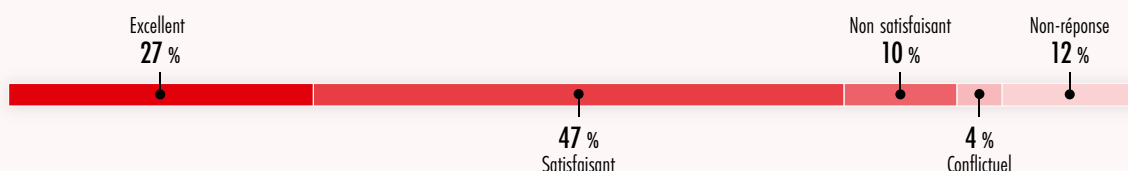
* L'AMAPA (Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel) a été créée en 2001 pour résoudre les conflits entre les acteurs de l'audiovisuel. Elle regroupe la plupart des organisations actives dans le secteur, dont la Scam et les organisations représentant les sociétés de production. En dépit de résultats probants sur la résolution des conflits, elle reste insuffisamment connue, alors qu'elle est mentionnée dans la plupart des contrats.

LA RELATION AVEC LE DIFFUSEUR

LE PREMIER VISIONNAGE AVEC LA CHAÎNE

- La relation avec le diffuseur (tous diffuseurs confondus) lors du premier visionnage est jugée satisfaisante pour quasiment un ou une autrice sur deux (47 %) et excellente pour 27 %. À noter cependant qu'un nombre relativement significatif de personnes (12 %) ne se prononcent pas.

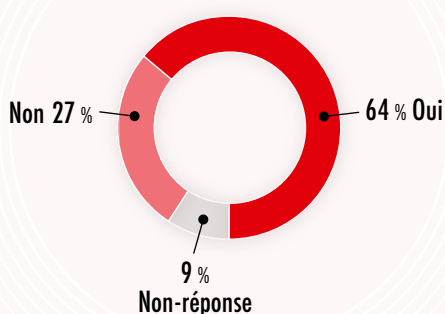
Comment s'est passé le premier visionnage avec la chaîne ?



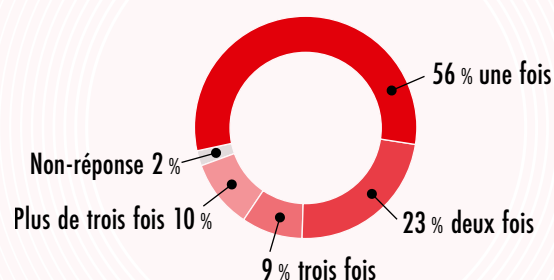
LES MODIFICATIONS DE MONTAGE

- Parmi celles et ceux qui ont dû modifier le montage, 56 % ont dû le faire une fois, après le premier visionnage.

Avez-vous dû modifier le montage après le premier visionnage ?



Si oui, combien de fois ?



- Même quand le premier visionnage est jugé excellent, le montage a dû être modifié presque une fois sur deux (49 %).
- 79 % des autrices et auteurs qui se déclarent satisfaits ont pourtant précisé que le montage a dû être modifié après le premier visionnage.
- Parmi les 10 % de non satisfaits, 83 % ont dû modifier le montage.

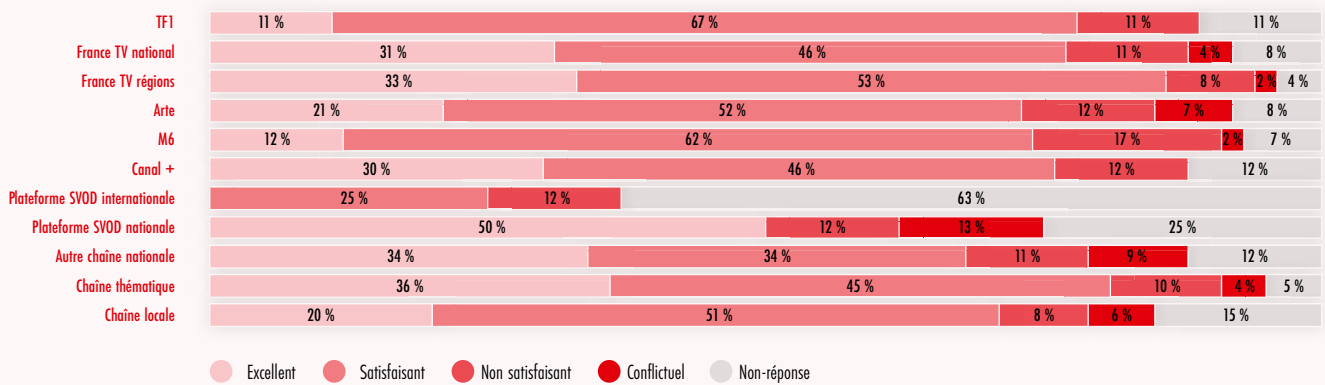
Comment s'est passé le premier visionnage avec la chaîne ? Avez-vous dû modifier le montage après ce premier visionnage ?



● Oui, il y a eu des modifications ● Non, il n'y a pas eu de modification

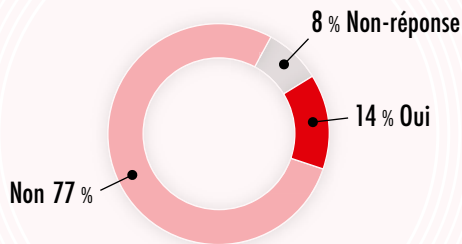
- Des différences assez fortes peuvent être observées en fonction du diffuseur.

**Parmi tous vos diffuseurs, quel est le diffuseur qui a fait l'apport financier le plus important ?
Comment s'est passé le premier visionnage avec la chaîne ?**

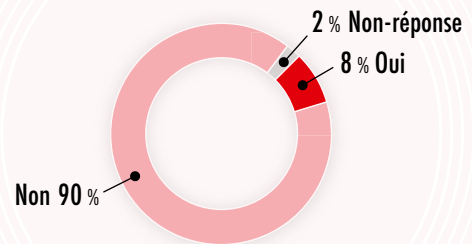


- La rémunération supplémentaire pour le remontage (plus de trois fois) est très rare : 8 %.
- Idem quand des séquences supplémentaires ont été tournées, elles ont donné lieu à une rémunération supplémentaire dans seulement 14% des cas.

Si « oui », avez-vous reçu une rémunération supplémentaire ?



Si « plus de trois fois », avez-vous reçu une rémunération supplémentaire pour ces remontages ?



* Rappelons ici l'article 14 de la charte tripartite signée avec France Télévisions, qui précise qu'« en cas de modification substantielle générant des coûts ne figurant pas au devis initial, France Télévisions et le·a producteur·rice pourront négocier de bonne foi une modification des conditions financières convenues au budget et au plan de financement incluant éventuellement une revalorisation de la rémunération des auteur·rices à discuter entre les auteur·rices et le·a producteur·rice. »

- Par ailleurs, seule une autrice ou un auteur sur deux (48%) a pu bénéficier de rendez-vous tripartites (auteur·diffuseur·producteur) au cours de la production. Pour la grande majorité (71%), cela a eu lieu pendant la phase de développement.

* La charte tripartite (entre la Scam et les organismes représentant les auteurs·autrices et réalisateurs·réalisatrices, France Télévisions et les représentants des sociétés de production) signée en janvier 2022, préconise, dans ses articles 11 et 12, de favoriser les échanges tout au long de la production de l'œuvre.

CONCLUSION

Dans son sens premier, selon Larousse, le mot baromètre répond à trois définitions :

Il « sert à mesurer la pression atmosphérique ».

On peut dès lors considérer que ce premier sondage pointe des éléments objectifs qui donnent une idée précise, à un instant « t », de ce qui peut établir une pression sur les relations entre autrices-auteurs et productrices-producteurs.

Il « enregistre les variations de quelque chose et en indique la tendance ».

On va ici retenir le mot « tendance » mais également le mot « variation » qui, par définition, induit une évolution possible. Nous allons poursuivre notre engagement pour contribuer à améliorer la rémunération et les conditions de création des autrices et auteurs.

« indicateur économique, [il] combine divers avertisseurs pour discerner l'orientation de tendances conjoncturelles ».

Les négociations en cours, dans lesquelles la Scam est une puissance motrice, sont destinées, à partir des avertisseurs pointés par ce baromètre, à influencer sur les tendances conjoncturelles. En les portant vers le haut, comme il se doit.

ÉTAT DES LIEUX

1^{ER} BAROMÈTRE DES RELATIONS AUTEURS-AUTRICES \ PRODUCTEURS-PRODUCTRICES

LaScam*

communication@scam.fr

01 56 69 64 49

www.scam.fr

En prévision des prochaines éditions, nous vous invitons à nous suggérer tout point et toute question qui permettraient de compléter ce questionnaire.